



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 115366

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la loi n° 2005-158 du 23 février 2006 portant reconnaissance de la nation, et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. En effet, la promulgation de cette loi suscite une certaine déception chez les rapatriés qui ont tout perdu. Renvoyés devant les « États directement spoliateurs » pour ce qui concerne leurs revendications de réparations matérielles, ceux-ci risquent de rencontrer de nombreuses (et probablement insurmontables) difficultés, notamment juridiques. Il lui demande dans quelle mesure l'État envisage de leur accorder une assistance juridique dans leurs démarches administratives et judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115366

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 19